

**NOTE DE RENTRÉE** année scolaire 2018-2019.

La note de rentrée se veut complémentaire au règlement intérieur. Elle précise certaines informations utiles ou remet l'accent sur certains points de fonctionnement.

**L'ÉCOLE**

**Horaires de l'école:** Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 9h00-12h00 / 13h30-16h30.

La garderie accueille les élèves le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 19h15.

**Effectifs, enseignants :**

- classe maternelle : PS - MS - GS : 5 PS - 4MS - 3 GS  
et CP l'après-midi

Enseignantes : Mme LERICHE (mardi-jeudi-vendredi )  
Mme PELETON (lundi + 1 mardi/mois)

- classe de CP- CE1- CE2 : 5 CP - 7 CE1 - 4 CE2

Enseignante : Mme ELINEAU

- classe de CE2 – CM1 - CM2 : 6 CE2 - 3 CM1 - 8 CM2

Enseignante : Mme TONNAY

L'effectif total est de 45 élèves. La direction de l'école est assurée par Mme TONNAY.

**Personnel de l'école :** Mme BROCHON (garderie, cantine, surveillance de la cour après le repas, ménage), Mme LEFEUVRE (ATSEM, aide et surveillance de la cantine + garderie soir), Mme DALLE (surveillance de la cour après le repas, ménage).

**Accueil des élèves :**

L'accueil du matin a lieu de 8h50 à 9h00 dans la cour pour les élèves de l'élémentaire, dans la classe pour ceux de maternelle. L'après-midi, tous les élèves sont accueillis dans la cour à partir de 13 h 20. Le portail de l'école est fermé durant le temps scolaire. Merci de respecter les horaires ; en cas de retard ou de venue sur ce temps-là, veuillez utiliser la sonnette pour vous faire annoncer. Il nous est délicat de laisser les élèves sans surveillance pour aller ouvrir le portail, aussi ces situations doivent rester exceptionnelles.

**Entrée et sortie dans l'école :** ► à la maternelle : les parents, responsables légaux ou personnes autorisées, doivent emmener les élèves à l'intérieur de la classe. Pour la sortie, ils doivent venir les chercher devant la classe.

► à l'élémentaire (CP au CM2) : les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école et doivent laisser ou récupérer leurs enfants au portail.

**A partir du CP, les enseignants ne sont plus responsables des élèves à la sortie des classes.** Les élèves doivent savoir ce qu'ils ont à faire : attendre dans l'école la personne qui vient les chercher, rentrer seul(e) ou aller à la garderie.

**Fréquentation scolaire / Absence :**

Nous rappelons que la fréquentation scolaire est obligatoire, l'assiduité est essentielle de la maternelle à l'élémentaire.

Les parents ou responsables légaux sont tenus d'informer au plus tôt l'école de l'absence de leur enfant (un répondeur vous permet de laisser un message si besoin). **Un justificatif écrit** est demandé au retour de l'élève (utiliser les bulletins d'absence en fin de cahier de liaison).

**Relations famille-enseignant :**

Vous pouvez rencontrer les enseignantes ou la directrice sur rendez-vous.

**Le cahier de liaison doit être en permanence dans le cartable de votre enfant.** Vous trouverez en fin de cahier des bulletins d'absence à utiliser en cas d'absence de votre enfant. **Chaque mot collé devra être signé par au moins un des deux représentants légaux de l'enfant.**

Vous pouvez également y noter vos demandes de rendez-vous ou toute information que vous souhaitez communiquer aux enseignantes.

**Les réunions d'informations de rentrée** auront lieu :

- **lundi 17 septembre**, de 18h00 à 18h20, réunion d'informations pour tous, concernant l'école et l'élection des représentants des parents d'élèves dans la classe de Mme Tonnay.

- **lundi 17 septembre**, à 18h20, réunions de classe pour les parents d'élèves de la classe de CE2-CM1-CM2 (Mme TONNAY) et pour les parents d'élèves de la classe de CP/CE1 et CE2 (Mme ELINEAU).

- **mardi 18 septembre**, à 18h00, réunion de classe pour les parents d'élèves de la classe maternelle (Mme LERICHE).

### **ADMINISTRATIF**

#### **Documents de rentrée :**

Ils vous sont transmis les premiers jours de classe et doivent être ramenés au plus tôt.

☞ Fiche de renseignements et fiche d'urgence (en recto-verso) : remplissez-les dûment et soigneusement.

☞ Règlement intérieur de l'école : il sera collé dans le cahier de liaison. Veuillez en prendre connaissance et le signer.

#### **Assurance scolaire :**

L'assurance scolaire doit couvrir votre enfant durant le temps de classe, les activités extra-scolaires (voyage, sorties,...) mais également pendant le temps périscolaire (cantine, pause méridienne, temps de garderie du matin et du soir). Il convient donc de souscrire un contrat responsabilité civile + individuelle accident. L'attestation d'assurance est à fournir rapidement à l'école.

#### **Coopérative scolaire :**

En ce début d'année scolaire, nous vous sollicitons pour alimenter la coopérative scolaire. **Cette souscription est libre. Son montant est fixé à 12 € par enfant scolarisé.** Elle permet le financement de sorties, de transports, de spectacles, de livres, de matériel... pour tous les élèves, et constitue un apport important pour la caisse de l'école.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Matériel scolaire :**

La municipalité finance les livres et les principales fournitures. Le petit matériel individuel (du CP au CM2) est à la charge des familles, et ce tout au long de l'année scolaire. Il est primordial que chaque élève ait son matériel. Certains élèves disposeront d'un fichier de travail qui leur appartiendra. **Une participation de 3 euros par fichier** est demandée.

Les enseignantes informeront les parents des montants demandés pour les fichiers.

#### **Natation scolaire :**

Un cycle natation est cette année encore prévu pour les élèves de l'élémentaire. Cet enseignement particulier ne pourra avoir lieu que si le nombre d'accompagnateurs dans la piscine est suffisant. Les parents voulant encadrer les élèves dans l'eau, doivent posséder un agrément. Le passage de cet agrément aura lieu **lundi 10 septembre à 10 h 30 à la piscine de Saujon**. Les parents déjà possesseurs de cet agrément n'ont pas à le repasser.

#### **Activités Pédagogiques complémentaires (APC) :**

Des activités pédagogiques complémentaires pourront être proposées à votre enfant afin de travailler avec l'enseignant en petit groupe sur un point particulier ou un projet. Un élève ne peut participer aux APC sans l'autorisation expresse d'au moins l'un de ses représentants légaux.

Les APC auront lieu en élémentaire le lundi de 16h40 à 17h40 et en maternelle le lundi et le jeudi de 16h40 à 17h10.

#### **Election des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école :**

Les parents souhaitant faire partie du **Conseil d'école** (3 réunions dans l'année) doivent être élus à **l'élection des représentants des parents d'élèves** qui aura lieu **vendredi 12 octobre**. Ils sont priés de faire part de leur volonté de participer à ce scrutin à un enseignant (le plus tôt sera le mieux).

*Bonne rentrée et bonne année scolaire à tous.*

*La directrice et l'équipe enseignante.*